

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à Mme Corinne THINNES, Conseillère Municipale Déléguée

N° DGS / délég.gén.- 46/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal de l'installation de Mme Corinne THINNES en qualité de conseillère municipale en date du 24 mai 2020,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 24/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Denis PEIFFER, 3^{ème} adjoint au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 21/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à Mme Christine MARCHAL, 4^{ème} adjointe au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 28/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à Mme Christine CARAFA, 8^{ème} adjointe au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 29/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Maxime TRITZ, 9^{ème} adjoint au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 30/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à Mme Bernadette NICKLAUS, 10^{ème} adjointe au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 31/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à Mme Stéphanie BEDE-VOLKER, conseillère municipale déléguée,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 33/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à Mme Evelyne CORDARY, conseillère municipale déléguée,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 34/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Luc DOLLE, conseiller municipal délégué,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 39/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Jacques WEBER, conseiller municipal délégué.

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 45/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Alain DANN, conseiller municipal délégué.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des adjoints au Maire et de certains conseillers municipaux,

Article 1 :

L'arrêté du 15 février 2023, n° DGS / délég.gén.- 38/2020-2026 portant délégation de fonction et de signature est abrogé.

Article 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Mme Corinne THINNES, conseillère municipale déléguée, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- Cohésion et Affaires Sociales, Solidarités Sociales, Insertion sociale et professionnelle (CCAS), Conseil des Sages, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette NICKLAUS,

- Vie Associative sportive : en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Maxime TRITZ, Jean-Jacques WEBER, Luc DOLLE et de Mme Evelyne CORDARY,

- Vie Associative culturelle : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MARCHAL, de M. Luc DOLLE et de Mme Evelyne CORDARY,

- Vie Associative (hors sportive et culturelle) : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PEIFFER, de M. Luc DOLLE et de Mme Evelyne CORDARY.

- Prévention et Santé, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine CARAFA, de Mme Stéphanie BEDE-VOLKER et de M. Alain DANN

Article 3 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
La conseillère déléguée
Nom, prénom

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 5 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le 27/03/2024
Signature



Fait à Sarreguemines, le
Le Maire,

27/03/2024
